

*Commune de Thorame-Basse*

*Décision n°2025-02 portant désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la Commune*

*Le Maire de Thorame-Basse,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22 et 2122-23 ;*

*Vu la délibération n° 2020-025 du 3 juillet 2020 ;*

*Vu la requête introductive d'instance n°2413540-0 présentée par Madame CHAILLAN devant le juge des référés du tribunal administratif de Marseille ;*

*Considérant la nécessité de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*

*Considérant la nécessité de défendre la commune au titre des décisions prises par Monsieur le Maire, dans l'exercice des compétences qui lui sont reconnues par la loi ;*

*Décide*

- De défendre à l'instance susmentionnée ;*
- Désigne la SELARL APA&C, représentée par Maître Philippe NEVEU, à l'effet de représenter la Commune*
- 

*Étant précisé que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, notifiée et publiée dans les conditions requises par la loi et transmise à Monsieur le comptable public.*

*Fait à Thorame-Basse, le 15 janvier 2025*

*Bruno BICHON,  
Maire,*



**Bruno Bichon**  
**Maire de Thorame Basse**